



DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ ET D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE À RUFFEC (16)

FP RUFFEC NORD & FP RUFFEC SUD RUFFEC (16)

Résumé non technique de l'étude d'impact



L'article R.122-5 du Code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier d'Évaluation Environnementale.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	4
PRESENTATION DU SITE	5
RAISONS DU CHOIX DU PROJET	6
DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT	7
COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES	9
ÉTUDE D'IMPACT	10
MILIEU HUMAIN	11
MILIEU PHYSIQUE	14
MILIEU NATUREL	17
PAYSAGE ET PATRIMOINE	21
CADRE DE VIE	24
VOLET SANITAIRE	28

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas.
Le projet porté par les sociétés FP RUFFEC NORD et FP RUFFEC SUD relève de deux catégories du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	L'opération d'aménagement comprenant deux permis de construire s'étendra sur un terrain d'environ 12,4 ha (secteurs A, A', B et B')	Évaluation environnementale systématique
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement) b) Autres installations	Entrepôt logistique classé à Enregistrement au titre de la rubrique 1510 (secteur B)	Cas par cas

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée en annexe des procédures d'urbanisme (Permis de Construire) du projet.

Les terrains du projet sont également classés au titre le nomenclature IOTA : Le projet sera divisé en deux secteurs (AA' et BB'), et porté par deux sociétés différentes, FP RUFFEC NORD et FP RUFFEC SUD. Cette division, liée aux procédures d'urbanisme (les deux secteurs sont portés par des permis de construire indépendants), possède également une cohérence au niveau hydraulique, les secteurs étant en effet séparés par des lignes de crête ou aménagements : leur gestion des eaux est donc complètement indépendante. Ces secteurs font tous l'objet d'un classement IOTA, porté par un dossier Loi sur l'eau pour A, A' et B', et par le dossier d'enregistrement ICPE pour le secteur B.

Le projet logistique de FP RUFFEC SUD fera quant à lui l'objet d'un dossier spécifique de demande d'enregistrement, déposé en parallèle du Permis de Construire.

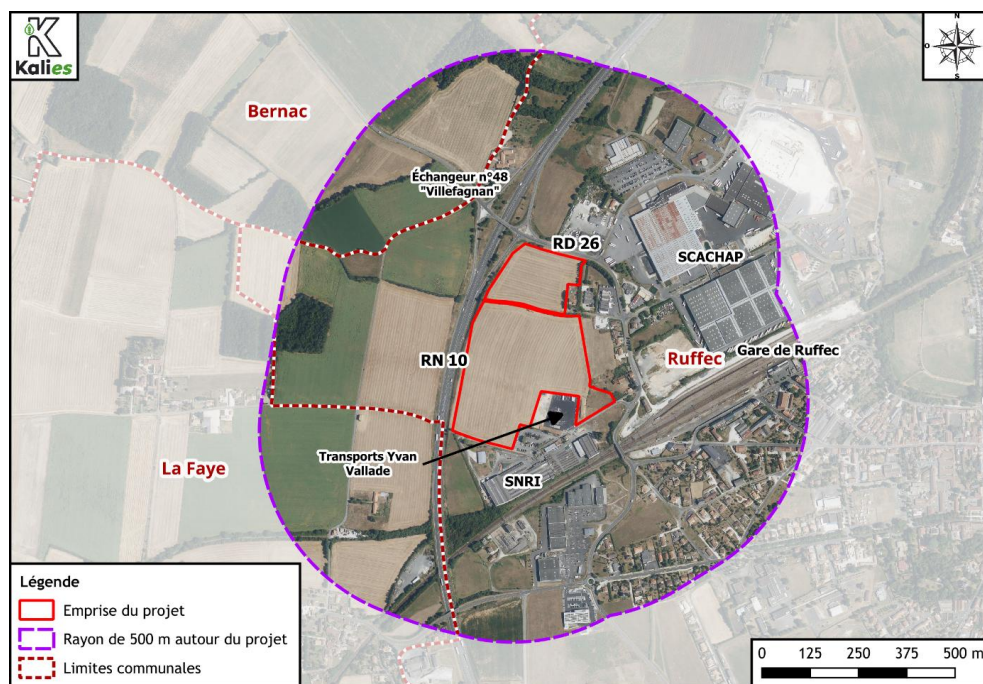
Le projet de FP RUFFEC NORD et FP RUFFEC SUD prévoit la création d'un pôle économique dénommé « Parc des Grands Axes » alliant un parc d'activités (secteur A), un bâtiment logistique (secteur B) et une voirie d'accès (secteurs A' et B').

Il concerne l'aménagement de 12,4 hectares à Ruffec (16).

Les différents bâtiments accueilleront des activités artisanales, industrielles et logistiques ainsi que leurs bureaux d'accompagnement sur une surface de plancher totale d'environ 30 000 m² pour l'entrepôt et 5 600 m² pour les bâtiments d'activités.

Ce projet de construction s'inscrit dans une démarche de développement économique et territorial, et dispose d'une localisation stratégique, en s'inscrivant à proximité de la RN 10 entre Poitiers et Angoulême, et plus précisément de l'échangeur de « Villefagnan » (n° 48).

Localisation générale du projet →



Les caractéristiques du projet ont été établies après l'étude globale des solutions de substitution pour différents sujets, à savoir :

- Le choix de la création d'un nouveau site,
- Le terrain d'emprise,
- La configuration des bâtiments, de l'entrepôt.

Ces choix ont été réalisés sur des critères environnementaux, économiques et sociaux.

Le cheminement de la réflexion de FP RUFFEC NORD et FP RUFFEC SUD ayant abouti au choix du terrain et de la configuration présentée dans le cadre du dossier est synthétisé ci-après.

Ruffec bénéficie d'un positionnement stratégique le long de la RN10, un axe majeur reliant Paris à l'Espagne. Cette localisation offre un accès privilégié aux grandes villes environnantes, à savoir 50 km de Poitiers, 40 km d'Angoulême, 135 km de Bordeaux, 110 km de La Rochelle.

L'accessibilité est renforcée par la proximité immédiate de la gare de Ruffec et des connexions avec l'autoroute A10 et d'autres infrastructures de transport. Ce positionnement facilite le transit des marchandises et l'implantation d'entreprises nécessitant une bonne connectivité.

L'analyse des offres de locaux dans la région de Ruffec et plus spécifiquement le long de l'axe routier principal du secteur qu'est la route nationale RN 10 met en évidence une demande croissante pour des surfaces adaptées aux activités artisanales, industrielles et logistiques dans la région.

Le cadre réglementaire du projet est favorable, le site étant déjà destiné à l'aménagement d'activités économiques conformément au PLU et à l'OAP.

Plusieurs variantes et alternatives ont été envisagées durant l'élaboration du projet.

Deux variantes du projet, à savoir les variantes « initiale » et « intermédiaire » ont été écartées du fait de modifications du projet en lui-même mais aussi de mesures d'évitement et réduction, en particulier vis-à-vis d'enjeux écologiques identifiés.

La variante « finale », qui est celle du projet retenu, est donc le résultat d'une démarche itérative visant à développer un projet s'inscrivant dans une logique de développement durable et de moindre impact environnemental.

Le projet de création d'un secteur d'activité et d'un entrepôt logistique nommé « Parc des Grands Axes » s'implantera sur la commune de Ruffec (Charente - 16).

Le projet s'implante sur un foncier d'environ 12,4 hectares, dont 8,5 seront occupés par un site logistique (secteur B) et environ 2,5 hectares par un pôle d'activités (secteur A).

Environ 1,5 hectares seront consacrés à une voirie commune (secteurs A' et B') qui permettront de lier la RD 26 au nord du projet au chemin du Treuil, au sud, et desserviront les deux secteurs.

Le projet prévoit la création d'un parc d'activité incluant un bâtiment logistique avec un effectif de 180 salariés en 2x8 heures ainsi que plusieurs lots d'activités comptant environ 75 salariés au total lors de l'exploitation du projet.

Il génèrera donc des déplacements de véhicules légers (570 déplacements de VL par jour) et de poids-lourds (130 déplacements de PL par jour), 6 jours sur 7.





Vue aérienne du « Parc des Grands Axes » depuis le sud-est

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
URBANISME	Plan Local de l'Urbanisme de Ruffec.	Approuvé le 24/10/2022, modifié le 18/01/2025	Compatible au zonage, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux OAP
	Schéma de Cohérence Territorial du Pays Ruffecoïs.	Approuvé le 25/03/2019	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Nouvelle Aquitaine.	Approuvé le 27/03/2020	Compatible
SOL / SOUS-SOL / EAUX	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10/03/2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente »	Approuvé le 19/03/2019	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation « La Charente jusqu'à Mansle et l'Argentor ».		Compatible
MILIEU NATUREL	Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	Approuvé le 27/03/2020	Compatible (Trame Verte et Bleue de Poitou Charentes)
	Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territorial	Approuvé le 25/03/2019	Compatible
	Trame Verte et Bleue du PLU de Ruffec	Approuvé le 24/10/2022, modifié le 18/01/2025	Compatible
AIR/CLIMAT	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Nouvelle Aquitaine.	Approuvé le 27/03/2020	Compatible
	Plan Climat Air Énergie Territorial de Val de Charente	Approuvé le 08/03/2024	Compatible
DÉCHETS	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 21/10/2019	Compatible

S'agissant d'une opération d'aménagement sur plus de 10 hectares, le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact. L'objectif de l'étude d'impact est de présenter les incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

Par la suite, seront présentés, par thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie) :

- Les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Les incidences notables du projet (malgré des mesures de conception et de respect de la législation en vigueur) ;
- Les mesures « ERC » associées ; les mesures compensatoires sont nécessaires si l'incidence résiduelle après les mesures d'évitement et de réduction est significative ; dans la suite, seront ainsi présentées les mesures « ER » (d'évitement et de réduction), puis les éventuelles mesures « C » (de compensation) ;
- Les principales mesures de suivi.

ÉTUDE D'IMPACT



Le volet sanitaire fait ensuite l'objet d'un chapitre spécifique.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

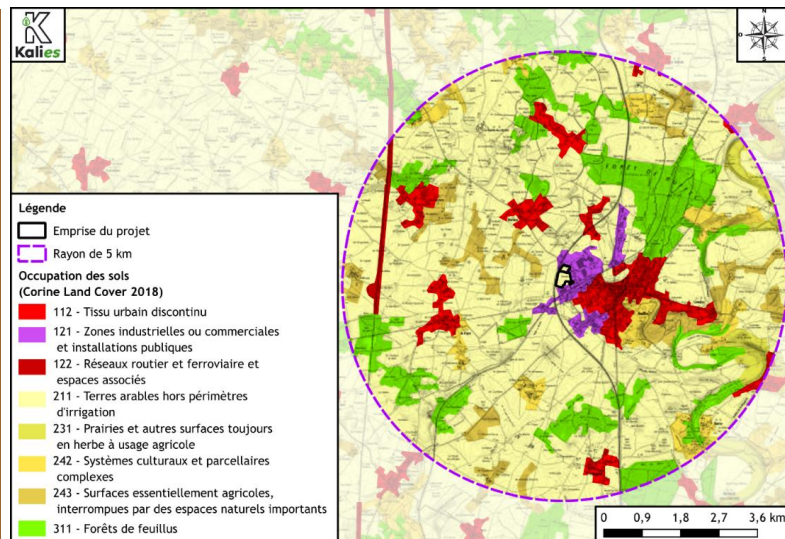
Les facteurs susceptibles d'être affectés concernant le milieu humain sont les suivants :

Thème	Mesures d'évitement	Niveau d'enjeux
Urbanisme	Développé dans le chapitre dédié à la compatibilité du projet.	
Population	- Ruffec (3 353 habitants) se trouve à l'entrée du territoire de la Charente, sa population diminue régulièrement depuis 1975. - Augmentation du nombre d'habitations liées à l'augmentation des logements secondaires et inoccupés. - Plusieurs établissements sensibles à moins de 3 km du projet.	
Activités sociaux-économiques	- Secteur largement orienté vers l'agriculture céréalière. - Occupation des sols autour du projet lié aux activités industrielles et logistiques alentours et à la présence de l'échangeur autoroutier. - Plusieurs activités ICPE présentes dans un rayon de 3 km.	
Voies de communication et réseaux	- Projet implanté à proximité d'axes départementaux et nationaux (RD 26, RN 10). - Accès au projet par un carrefour sur la RD 26 au nord-est du projet.	
Risques technologiques	- Projet situé à distance de tout PPRT. - Canalisation de matières dangereuses (DN 100 de gaz naturel) à 700 m au sud-ouest. - Route nationale RN 10 concernée par le transport de marchandises dangereuses en limite à l'ouest.	

Niveaux d'enjeu :

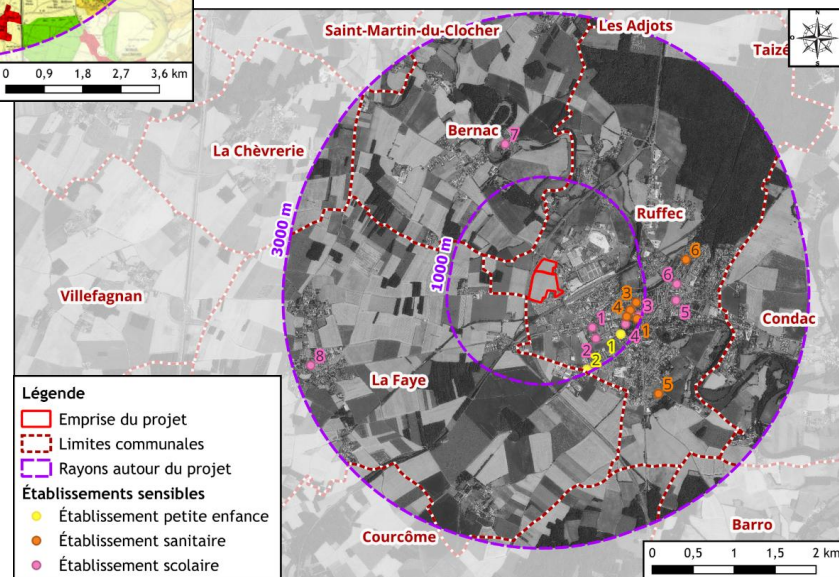
	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Commenté [QL1]: Pourquoi fort ?



Occupation des sols dans le secteur du projet

Établissements sensibles dans le secteur du projet



SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES ER PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet et les incidences résiduelles sont les suivantes :

Sous-thème	Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Habitat	• Sans objet.	Non significative
Établissements sensibles et zones de loisirs	• Sans objet.	Non significative
Activités sociaux-économiques	- E - Implantation du projet en zone d'activité. En effet, le projet ne s'implante pas sur des parcelles de type agricole au sens du PLU. - A - Les propriétaires des terrains cultivables privés seront indemnisés (rachat des terrains). Ainsi, pour ces derniers, il n'y aura pas de pertes économiques sèches à déplorer. Une étude préalable agricole sera déposée concomitamment à l'étude d'impact en ce qui concerne l'exploitant agricole, qui n'est pas le propriétaire foncier.	Non significative
Infrastructures de transport	• Sans objet.	Non significative
Réseaux	• Sans objet.	Non significative
Servitude	• Sans objet.	Non significative
Risques technologiques	• Sans objet.	Non significative

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

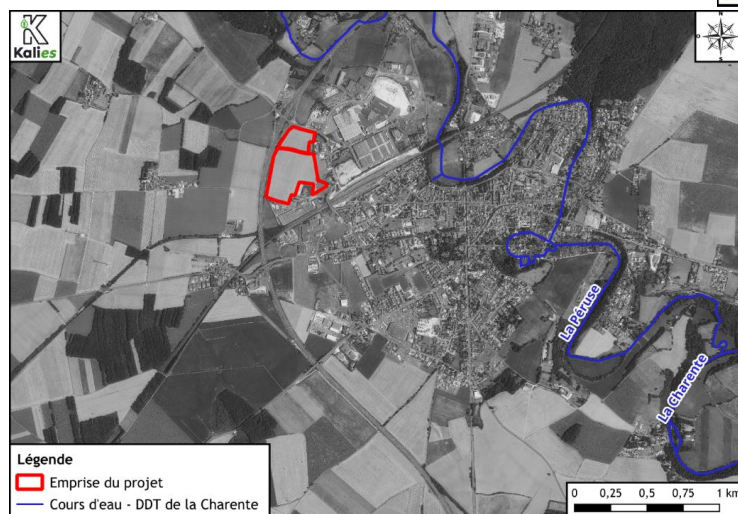
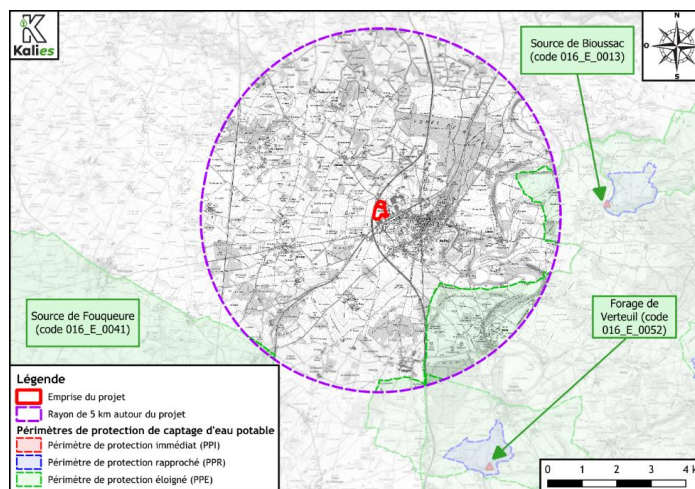
Sans objet.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les facteurs susceptibles d'être affectés concernant le milieu physique sont les suivants :

Thème	Enjeux	Niveau d'enjeu
Topographie	- Terrains situés entre 110 et 115 m NGF d'altitude. - Talus routier de la RN 10 en bordure ouest du projet, d'une hauteur de 3 à 4 m.	
Climat	- Climat océanique. - Pluviométrie annuelle de 841,4 mm en moyenne. - Températures élevées en période estivale.	
Sol et sous-sol	- Formations calcaires jurassiques du Callovien : calcaires fins gris à jaunâtres en bancs épais réguliers, sur une épaisseur de l'ordre de 50 mètres. - Calcosols majoritairement présents dans le secteur. - Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se trouvent à proximité du projet.	
Eaux souterraines	- Masse d'eau « Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont » (FRFG014) peu profonde dans le secteur du projet. - Une autre masse d'eau sédimentaire non alluviale plus profonde (FRFG078A). - Bon état quantitatif pour les deux masses d'eau souterraines, objectif moins strict lié aux nitrates pour les calcaires du Jurassique moyen (FRFG014), bon état pour l'infra toarcien (FRFG078A). - Absence de captage AEP à proximité, en revanches usages présents (irrigation).	
Eaux superficielles	- Secteur du projet au sein de la masse d'eau « La Péruse », en bon état pour l'état chimique et moyen pour l'état écologique. - Usages irrigation et industrie dans le secteur du projet. - La Charente est utilisée pour diverses activités de loisir.	
Risques naturels	- Aléa fort d'inondation de cave dans le secteur du projet. - Aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles (limons). - Risque sismique modéré (3 sur 5). - Risque radon faible (1 sur 3).	

*Captage d'adduction
d'eau potable dans le
secteur du projet*



*Réseau hydrographique dans
le secteur du projet*

SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES ER PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet et les incidences résiduelles sont les suivantes :

Sous-thème	Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Topographie	Sans objet	
Climat	- R - Diverses essences d'arbres seront plantées sur le site afin de rafraîchir la zone du projet. - R - Les stationnements de véhicules légers sont partiellement traités par un pavage perméable (végétalisé). - R - L'entrepôt sera de couleur claire afin de réfléchir les rayons infrarouges du soleil et ainsi limiter les augmentations de températures. La toiture sera en lamellé collé afin de limiter le rejet de gaz à effet de serre.	Non significative
Sols, Géologie, Hydrogéologie et Hydrologie	- R - Les mouvements de terre seront limités et maintenus pour atteindre l'équilibre déblais/remblais - R - La gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre dès la phase chantier. Le chantier sera préférentiellement effectué en période climatique favorable (absence de pluies importantes et basses eaux), dans la mesure où ce calendrier est compatible avec les contraintes faune/flore du site. - R - Mise en place d'un plan de gestion des eaux stagnantes pour éviter toute zone propice à la ponte du moustique tigre. Entretien régulier des extérieurs pour limiter les abris potentiels. - E - Les engins de chantier et les camions seront conformes aux normes en vigueur. Des kits anti-pollution en nombre suffisant seront mis à disposition du personnel présent sur le chantier.	Non significative
Risques naturels	R - Les places de stationnement du parking de la plateforme logistique et une partie des places des bâtiments d'activités seront perméables afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.	Non significative

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet.

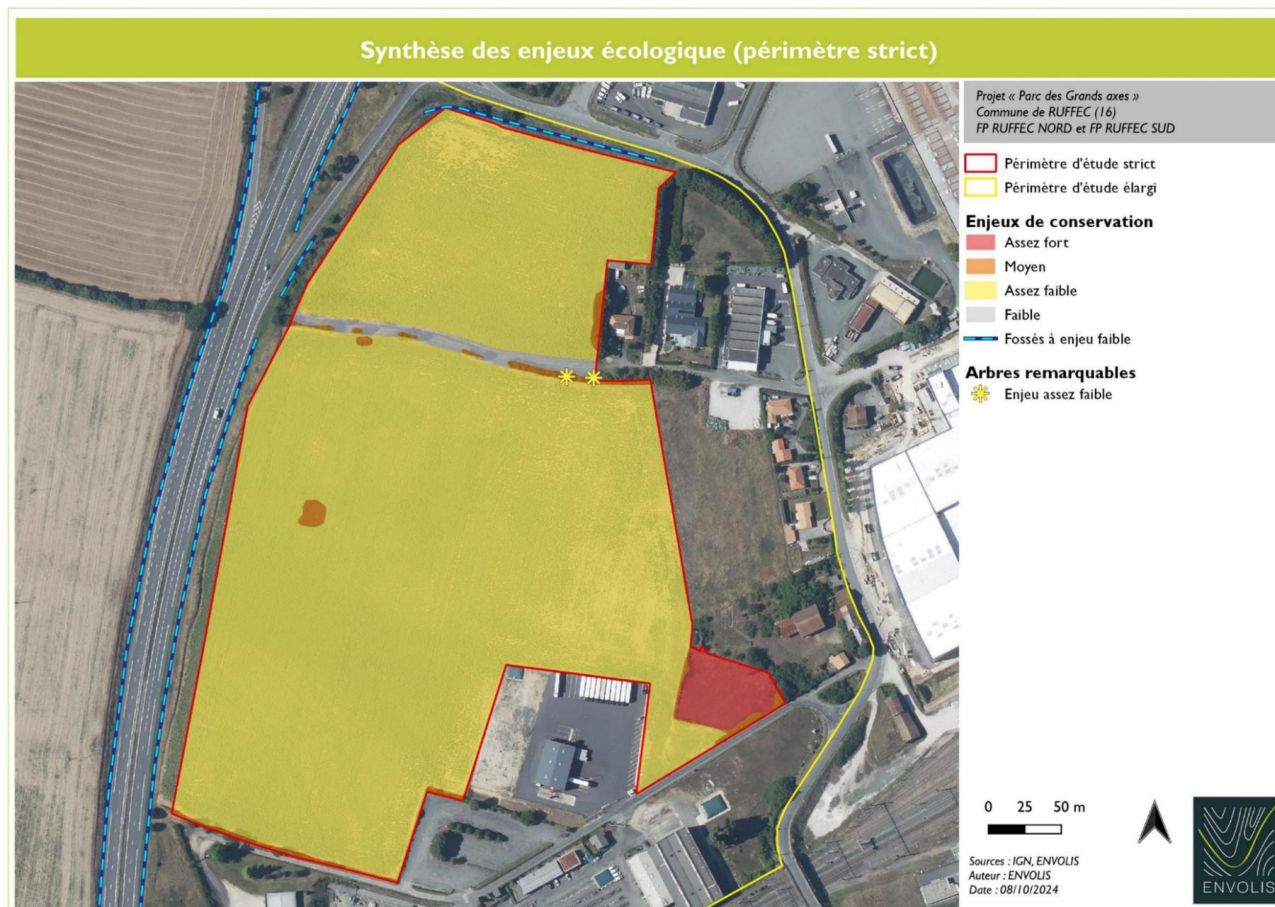
FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les facteurs susceptibles d'être affectés concernant le milieu naturel sont les suivants :

Thème	Enjeux	Niveau d'enjeu
Zonages réglementaires et d'inventaire	- Aire d'étude concernée par aucun zonage. - ZNIEFF de type 1 « Forêt de Ruffec » (540003203) à 1 600 m au nord-est. - Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villefagnan » (FR5412021) situé à plus de 5 km de l'aire d'étude.	
Flore et habitats naturels	- Enjeux faibles à moyens pour les habitats rencontrés, enjeux moyens sur la prairie calcaire au sud du projet. - Enjeux floristiques liés à la présence de stations de Légousie miroir-de-Vénus.	
Faune	- La prairie calcaire rase représente un habitat de reproduction pour l'Ascalaphe ambré à enjeu assez fort. - Les enjeux moyens concernent la haie bocagère traversant le site en moitié Nord représentant un habitat de transit et de chasse pour de nombreux chiroptères dont le Minioptère de Schreibers (uniquement identifié comme en transit), les haies et les fourrés au Sud et au centre du projet favorables à la nidification de l'avifaune patrimoniale. Enfin, deux stations de Légousie miroir-de-Vénus ont également été identifiées au sein de la culture. - La culture (notamment celle en partie Sud) qui représente la majeure partie du périmètre projet représentent un habitat de reproduction pour l'Alouette des champs. Les zones rudérales sont quant à elles favorables à la reproduction du Léopard des murailles et du Lapin de Garenne. Ces milieux présentent des enjeux faibles.	
Continuités écologiques	- Le site est isolé et coupé des principaux axes de circulation de la faune et de la flore, ce qui limite le potentiel d'accueil d'espèces sur site. - Le dérangement humain lié aux nombreuses activités industrielles et le transport routier et ferroviaire à proximité affecte la possibilité d'accueil du site.	

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort



Synthèse des enjeux
écologiques du projet

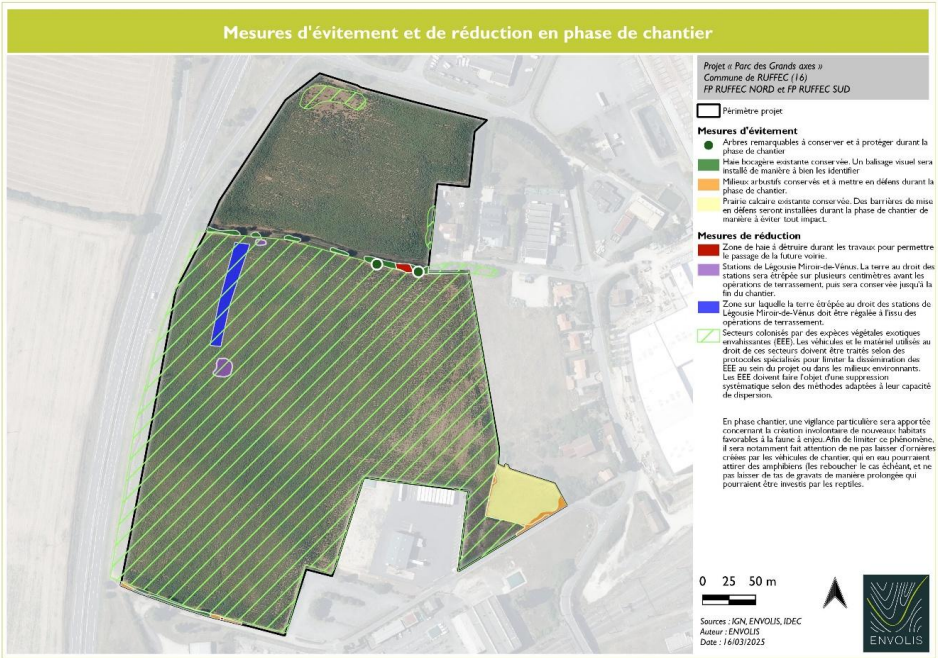
SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES ER PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet et les incidences résiduelles sont les suivantes :

Sous-thème	Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Zonages réglementaires et d'inventaire	Sans objet	Non significative
Flore et habitats naturels	- E - Évitement de la prairie calcaire rase et des fourrés attenants - E - Non-pollution des sols et de la nappe superficielle - R - Gestion des eaux pluviales - R - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes - R - Maintien de la Légousie miroir de Vénus sur site - R - Limiter les impacts sur les haies bocagères - R - Pérennisation de la prairie calcaire rase et des fourrés mitoyens - A - Plantation de haies - A - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Non significative
Faune	- E - Évitement de la prairie calcaire rase et des fourrés attenants - E - Conservation et mise en défens des arbres remarquables - R - Adapter la période de réalisation des travaux - R - Gestion de la faune opportuniste - R - Gestion des espaces verts - R - Limiter les impacts sur les haies bocagères - R - Limitation de la pollution lumineuse - R - Pérennisation de la prairie calcaire rase et des fourrés mitoyens - R - Transparence du projet pour la mésofaune - A - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet - A - Formation d'arbres têtards - A - Plantation de haies - A - Aménagements ponctuels en faveur de la faune sur site	

Sous-thème	Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Continuités écologiques	- R - Transparence du projet pour la mésofaune. - R - Limitation des impacts sur les haies bocagères. - R - Limitation de la pollution lumineuse.	Non significative

Synthèse des mesures
d'évitement et réduction du
projet



INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les facteurs susceptibles d'être affectés concernant le paysage et le patrimoine sont les suivants :

Thème	Enjeux	Niveau d'enjeux
Paysage	- Projet situé dans un secteur majoritairement plat de plateau agricole. - Perceptions visuelles rapprochées depuis la zone d'activité, la RD 26 en bordure du projet au nord et la RN 10 en bordure à l'ouest du projet. - Perceptions depuis les habitations les plus proches à l'est. - Perceptions plus éloignées depuis le lieu-dit « Le Treuil » à 500 m à l'est.	
Patrimoine	- Projet non concerné par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche étant situé 1,35 km à l'est. - Aucun site patrimonial à proximité.	Non significative
Archéologie	- Des sites archéologiques référencés sont situés à proximité du projet. - La DRAC et le SRA seront consultés dans le cadre du projet.	Non significative

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

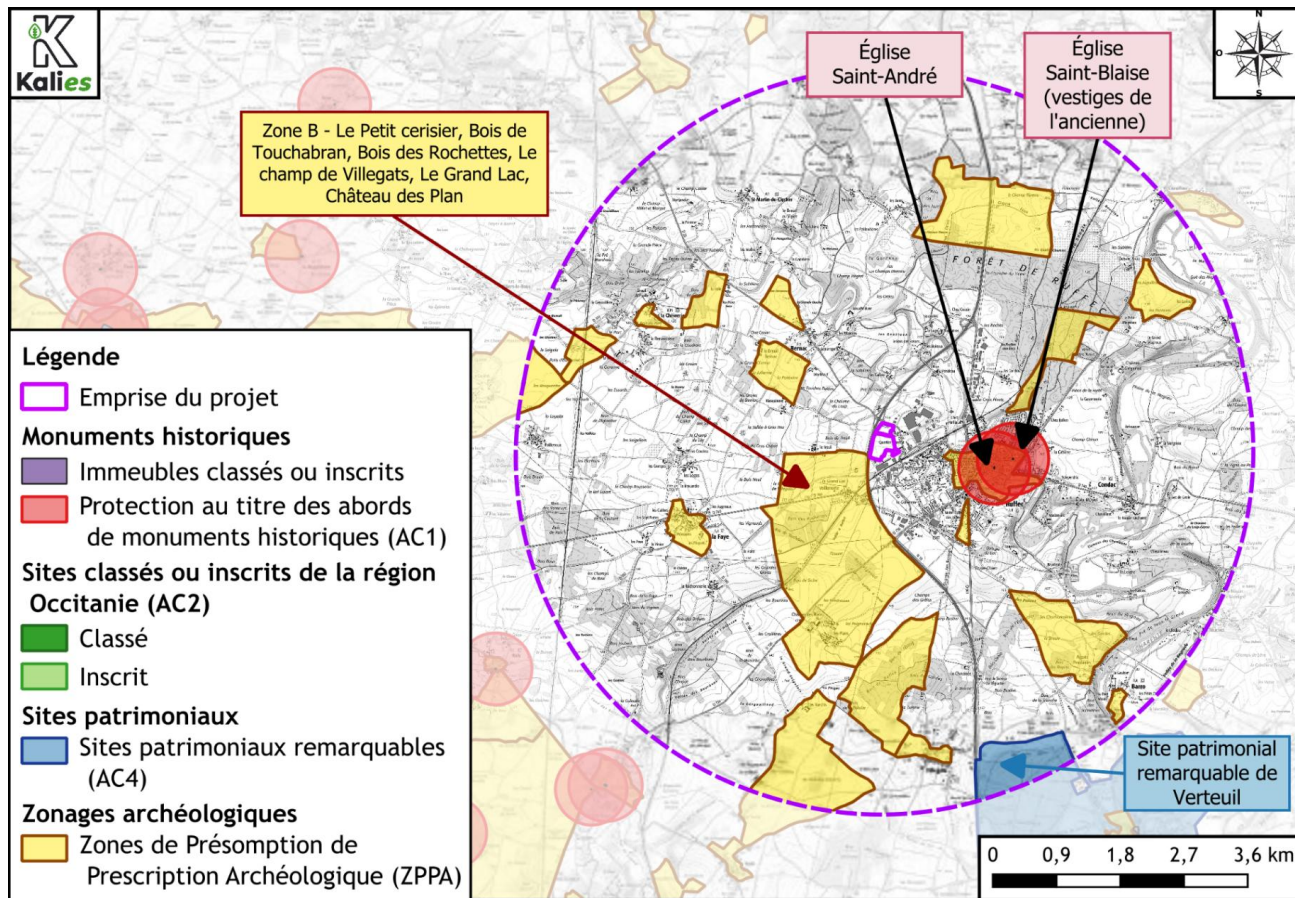
SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES ER PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet et les incidences résiduelles sont les suivantes :

Sous-thème	Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Paysage	- R - Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place sur les limites de terrain. - R - Les matériaux de façade des bâtiments seront de couleur neutre, avec différents types de bardages. Des plantations sont prévues autour du bâtiment afin d'en casser l'aspect rectiligne. - R - Gestion écologique des habitats. Des zones de tontes différenciées seront aménagées pour favoriser la biodiversité.	Faible
Patrimoine	Sans objet.	Non significative
Archéologie	R - Alerte en cas de découverte archéologique fortuite.	Non significative

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet.



Éléments patrimoniaux dans le secteur du projet

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

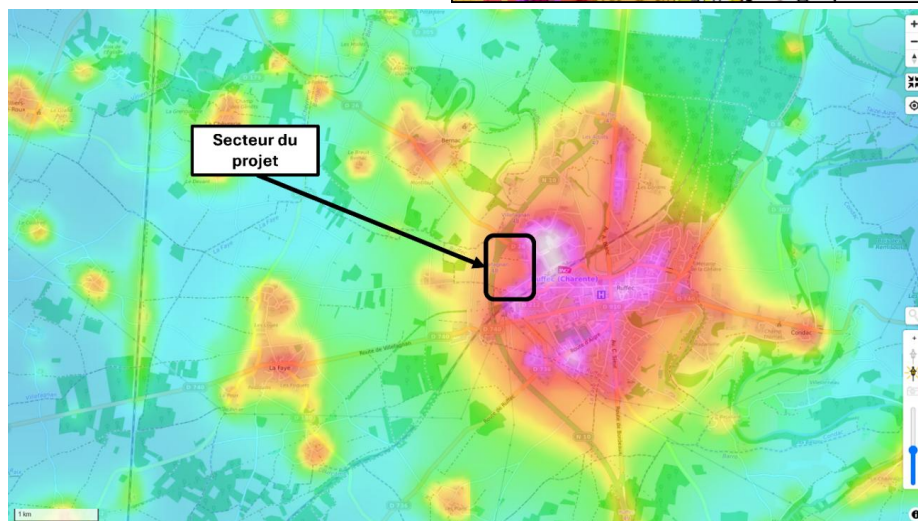
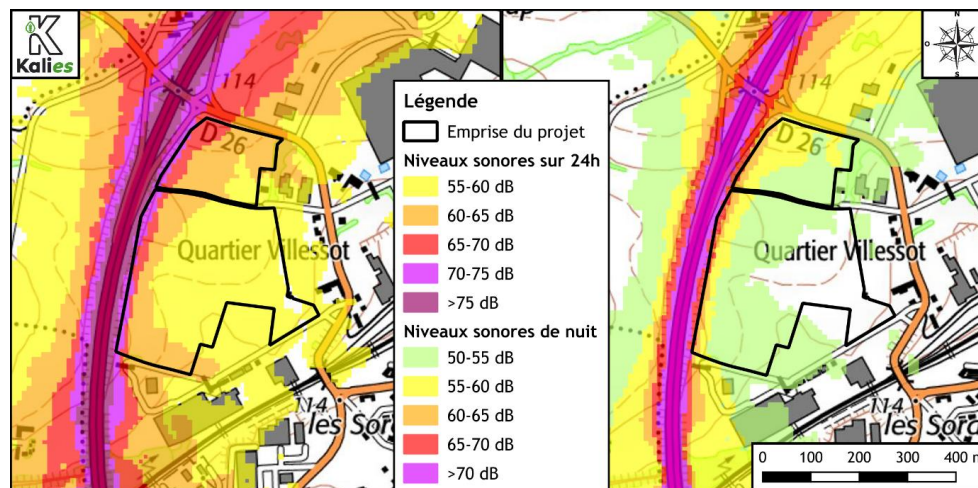
Les facteurs susceptibles d'être affectés concernant le cadre de vie sont les suivants :

Thème	Enjeux	Niveau d'enjeux
Ambiance sonore et vibrations	- Bruit ambiant relativement élevé. - Bruit en provenance des axes routiers et des activités à proximité. - Vibrations d'origine routière négligeable.	
Air	- Qualité de l'air surveillée par ATMO Nouvelle Aquitaine. - Qualité de l'air stable sur les dernières années, valeurs respectant les objectifs de qualité sauf pour l'ozone.	
Odeurs	Émission de gaz à effets de serre et de combustion liés au trafic routier.	
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse moyenne sous influence de la commune de Ruffec, des bâtiments d'activité et du trafic routier à proximité.	

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Ambiance sonore dans le secteur du projet



Ambiance lumineuse nocturne dans le secteur du projet

SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES ER PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet et les incidences résiduelles sont les suivantes :

Sous-thème	Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Ambiance sonore et vibrations	- R - Les poids lourds accédant au site seront conformes aux normes en vigueur en matière de construction automobile. - R - Les consignes sur site incluront l'obligation de stopper le moteur lorsque les poids-lourds sont à l'arrêt. - R - Mesures pour réduire l'encombrement des routes. Le projet se situant au sein d'un secteur dédié aux activités, le trafic sera limité aux alentours de cette zone avec un accès aisé à l'échangeur de la RN 10 au nord du projet.	
Air	- R - Les activités de terrassement s'effectueront si possible en dehors des périodes de sécheresse ou en présence de grand vent. Dans l'éventualité ou des envols de poussières importants étaient constatés, il pourra être mis en place un arrosage afin de maintenir les poussières au sol. - R - Les poids lourds accédant au site seront conformes aux normes en vigueur en matière de construction automobile. - R - Les consignes sur site incluront l'obligation de stopper le moteur lorsque les poids-lourds sont à l'arrêt. - R - Le recours à des moyens de transports doux ou à des véhicules électriques sera encouragé par la réalisation d'équipements associés : locaux pour vélos, bornes de recharge de véhicules électriques. - R - Le projet se situant au sein d'un secteur dédié aux activités, le trafic sera limité aux alentours de cette zone avec un accès aisé à l'échangeur de la RN 10 au nord du projet.	Non significative

Sous-thème	• Mesures d'évitement et de réduction préliminaires et complémentaires	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Émissions de GES	- E - Évitement d'une zone de prairie calcaire au sud-est du projet. Diminution de la surface imperméabilisée. - R - Réduction de la consommation d'espaces, sur la zone naturelle à l'ouest du projet. Diminution de la surface imperméabilisée. - R - Réduction des rejets de GES par chauffage des bureaux via des installations utilisant de l'énergie renouvelable et pas de chaufferie. - R - Réduction des rejets de GES par la sensibilisation des collaborateurs aux écogestes. - R - Réduction des rejets de GES par la limitation de la vitesse de circulation au sein du site.	Non significative
Odeurs	• Sans objet	Non significative
Ambiance lumineuse	• R - L'éclairage sera limité aux besoins de sécurité du site, dans les lieux le nécessitant (aires de chargement-déchargement, voies de circulation ... L'éclairage extérieur sera dirigé vers le sol, pourra être asservi à des détecteurs de présence et n'aura pas une puissance excédant celle des éclairages mis en œuvre sur la voirie publique.	Non significative
Déchets	- R - Chantier : Tri et évacuation des déchets - Tri 7 flux - R - Tri et évacuation des déchets - Évacuation des déchets pas des filiales spécialisées.	Non significative

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet.

Le projet se trouve dans un secteur principalement occupé par des bâtiments d'activités et d'entreprises (zones d'activité à proximité) et de quelques habitations.

Les émissions dans le domaine de l'air sont limitées aux rejets liés aux gaz d'échappement. Leur impact peut être considéré comme non significatif (ou faible) à l'encontre des populations environnantes.

De plus, les mesures suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- L'utilisation d'engins, véhicules et poids-lourds récents permet de limiter les émissions de particules polluantes contenues dans les gaz d'échappement dans le respect des normes actuelles. Ils sont régulièrement entretenus et leur moteur est réglé pour optimiser la combustion et limiter les rejets gazeux ;
- Les consignes sur site incluront l'obligation de stopper le moteur lorsque les poids-lourds sont à l'arrêt.
- Surveillance des émissions selon les modalités précisées dans le chapitre Eau de l'étude d'impact.

